

COMMUNE D'URSY

Assemblée communale du 20 avril 2026

Point 2 : Comptes 2025

INTERVENTION

Pour un frein à l'endettement communal

Mathieu Janin — Version finale corrigée

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs,

Je prends acte des comptes 2025 et je salue le travail de l'administration. Le déficit de 180'000 francs est nettement inférieur au 1,3 million budgétisé. C'est une amélioration, et il serait injuste de ne pas le reconnaître.

Mais je vous invite à regarder au-delà de ce chiffre. Le résultat opérationnel — celui qui mesure si la commune vit au-dessus de ses moyens au quotidien — reste déficitaire de 1,1 million de francs. Si le déficit final paraît modeste, c'est uniquement grâce à un prélèvement de près d'un million sur la réserve de réévaluation. Cette réserve, ce n'est pas de l'argent sur un compte. C'est une écriture comptable qui s'épuise. Le rapport de gestion le dit lui-même : elle sera à sec entre 2030 et 2031. Après, le déficit opérationnel apparaîtra en clair, sans filet.

Pendant ce temps, le degré d'autofinancement est tombé à 1 %. Cela signifie que la commune finance la quasi-totalité de ses investissements par emprunt. La dette augmente. Les recettes fiscales récurrentes baissent. Et notre réponse, en décembre dernier, a été d'augmenter les impôts de 12 points.

Je ne reviens pas sur ce vote. Mais je souhaite poser ce soir une question de fond, qui dépasse les comptes de l'exercice écoulé et qui concerne, au-delà d'Ursy, l'ensemble des communes fribourgeoises.

Pourquoi en sommes-nous là ?

On nous explique — et c'est vrai — que l'essentiel de la hausse des charges est exogène. Les charges de transfert représentent 62 % de nos dépenses. Le canton nous facture davantage. Les associations intercommunales aussi. Et la commune n'a quasiment aucune prise sur ces montants.

Mais pourquoi ces charges exogènes augmentent-elles ? Il y a une raison structurelle qu'on ne nomme jamais dans nos assemblées communales. En 2003, la Confédération a introduit le frein à l'endettement. Un mécanisme simple et efficace, accepté par 85 % du peuple, qui l'oblige à équilibrer ses

dépenses et ses recettes sur un cycle conjoncturel. C'est un succès reconnu mondialement : la dette fédérale a baissé de 27 milliards en 17 ans. Mais ce mécanisme a un angle mort. Quand la Confédération freine ses dépenses, elle ne supprime pas les besoins — elle les transfère aux cantons. Le programme fédéral d'allègement budgétaire en est l'illustration actuelle. Le canton de Fribourg, lui-même contraint par le principe d'équilibre inscrit dans sa Constitution, fait de même : il transfère une partie de ses charges aux communes. La LAFE, sur laquelle nous voterons le 26 avril — soit dans six jours — en est l'illustration directe : 85 mesures d'assainissement cantonal, dont une partie se répercute sur nos finances communales.

Et la commune, en bout de chaîne ? Elle n'a **aucun mécanisme de défense**. Elle encaisse les charges transférées. Elle emprunte pour investir. Et quand la dette devient insoutenable, elle augmente les impôts. Puis le cycle recommence. C'est un cercle vicieux. Chaque échelon de l'État se protège au détriment de l'échelon inférieur. La Confédération protège ses finances. Le canton protège les siennes. Et les communes absorbent tout, parce qu'il n'existe aucun frein institutionnel qui les oblige à dire : stop, nos ressources ont une limite. Nous devons vivre selon nos moyens.

La Loi fribourgeoise sur les finances communales contient bien un article 22, intitulé « Limitation de l'endettement ». L'ordonnance d'exécution, à son article 19, fixe même des seuils chiffrés : le taux d'endettement net ne doit pas dépasser 200 %, et s'il les dépasse, le degré d'autofinancement moyen des cinq dernières années doit atteindre au minimum 80 %. Ursy, elle, affiche en 2025 un taux d'endettement net de 331 % et un degré d'autofinancement de 1 % — contre 21 % en 2024. La moyenne quinquennale, que l'article 19 prend comme référence, est donc très loin des 80 % exigés. Nous sommes doublement hors des clous. Et pourtant, la sanction est douce : la commune doit simplement « démontrer des mesures » dans un délai de cinq ans. Ce n'est que si ce délai échoue que l'article 32 de l'OFCo permet au Conseil d'État de fixer lui-même les coefficients et taux d'impôts de la commune — le premier palier vers la tutelle. Comparez avec le modèle fédéral — plafond automatique, compte de compensation, clause d'exception à la majorité qualifiée — et le contraste est saisissant.

Et notre propre règlement des finances ? J'ai relu les 10 articles du règlement adopté le 17 février 2025. Il traite des seuils de compétences, des crédits additionnels, des dépassements. Il ne contient **pas un seul mot** sur la limitation

de l'endettement, l'autofinancement, ou les indicateurs financiers. Pas un seul article de pilotage. Notre règlement est un règlement de procédure — pas un outil de stratégie financière.

Ce soir, je ne demande pas de bloquer les comptes. Je ne conteste pas les investissements d'urgence, en particulier le remplacement du chauffage à Montet qui est absolument nécessaire. Mais je souhaite proposer un changement de stratégie pour l'avenir, et j'identifie **trois voies d'action**.

Première voie : au niveau communal, dès maintenant.

Je demande au nouveau Conseil communal, qui sera assermenté le 24 avril, d'examiner l'introduction d'un frein à l'endettement dans le règlement des finances d'Ursy. C'est parfaitement légal : l'article 67 de la LFCo donne à l'assemblée communale la compétence d'adopter son règlement des finances, et l'article 33 de l'OFCo précise que ce règlement régit « au moins » certains domaines — ce qui autorise expressément une commune à aller plus loin que le minimum cantonal. Une commune qui s'impose volontairement des règles de discipline financière plus strictes exerce son autonomie — elle ne contredit aucune loi. Concrètement : un objectif d'autofinancement minimal — par exemple 50 % en moyenne sur trois ans, alors que nous n'étions qu'à 1 % en 2025. Un plafond d'endettement chiffré aligné sur le seuil cantonal de 200 % du taux d'endettement net, assorti de l'exigence d'un degré d'autofinancement moyen sur cinq ans — aujourd'hui nous sommes à 331 % et loin des 80 % requis. Et une hiérarchisation obligatoire des investissements, distinguant obligations légales, besoins essentiels et projets de confort. Je demande qu'un projet soit présenté à l'assemblée dans un délai d'un an.

Deuxième voie : au niveau cantonal, via le Grand Conseil.

Le Conseil d'État a transmis en décembre 2025 un projet de révision totale de la Loi sur les communes. Ce projet, qui vise à donner plus d'autonomie aux communes, est actuellement en discussion. C'est le véhicule idéal pour renforcer l'article 22 de la LFCo et rendre le frein à l'endettement communal réellement contraignant — avec des seuils chiffrés et des mécanismes automatiques. J'invite les citoyens d'Ursy qui sont en contact avec nos députés de la Glâne à porter cette idée.

Troisième voie : une initiative populaire cantonale.

Si la voie parlementaire ne devait pas aboutir, les citoyens fribourgeois ont la possibilité de lancer une initiative législative pour modifier la LFCo et imposer à chaque commune un véritable frein à l'endettement. J'ai consulté le répertoire

chronologique de la Chancellerie d'État, qui recense toutes les initiatives déposées depuis 1975. Aucune initiative de ce type n'a jamais été déposée dans le canton de Fribourg. Le terrain est vierge. Il faudrait 6'000 signatures en 90 jours. Le contexte actuel — LAFE, hausse d'impôts dans tout le district, tensions financières généralisées — rend ce débat plus pertinent que jamais. Pour conclure, j'aimerais poser une question simple : que se passe-t-il quand une commune ne peut plus payer ses factures ?

En Suisse, une commune ne peut pas faire faillite. Il n'existe pas de procédure de liquidation pour une collectivité publique. Ce qui existe, c'est la **mise sous régie** — la tutelle cantonale. L'administration de la commune est transférée à des commissaires nommés par le canton. Les impôts sont augmentés d'autorité. Les salaires sont réduits. Les investissements sont gelés. La commune perd son autonomie, sa dignité, et sa démocratie locale. C'est arrivé à Loèche-les-Bains en 1998, seul cas de mise sous régie totale pour dettes dans l'histoire suisse récente : 180 millions de dettes pour 1'600 habitants.

Je ne dis pas qu'Ursy en est là. Mais je dis que sans mécanisme de frein, la trajectoire est connue : on emprunte, on augmente les impôts, on emprunte encore, et un jour c'est le canton qui décide à notre place.

Le frein à l'endettement, c'est l'outil qui empêche d'en arriver là. Ce n'est pas une entrave — c'est une protection. C'est l'acte par lequel une commune dit : nous choisissons de vivre selon nos moyens, de prioriser nos investissements, et de garder la maîtrise de notre destin.

Mais maîtriser ses charges n'est qu'une face de la médaille. L'autre face, c'est développer ses recettes. En décembre dernier, plusieurs citoyens ont posé la question : que fait la commune pour attirer des contribuables et des entreprises ? La question est restée sans réponse concrète. Une commune qui veut vivre selon ses moyens doit aussi se donner les moyens de ses ambitions. J'aurai l'occasion de revenir sur ce volet — celui d'une véritable stratégie d'attractivité communale — dans les mois à venir.

Ce n'est pas une question partisane. Ce n'est pas une critique du Conseil sortant, que je remercie pour son engagement durant cette législature exigeante. C'est une question de responsabilité démocratique, inspirée d'un modèle qui a fait ses preuves à tous les échelons de notre pays — sauf au dernier, celui des communes.

Il est temps de combler cette lacune. Je vous remercie.

Durée estimée : 8 à 9 minutes